



**DÉCISION**

du **29 JAN 2026**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 25 novembre 2025

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

**LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE**

**DÉCIDE**

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 25 novembre 2025, portant sur:

la constitution, à titre gratuit, de servitudes de distance et vue droite grevant la parcelle N° 5584 de Genève-Petit-Saconnex, propriété privée de la Ville de Genève, en faveur de la parcelle N° 4504 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de Swiss Prime Site Immobilien AG, selon le plan de servitude établi par hkdgéomatique

**est approuvée.**

  
Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



LÉGISLATURE 2025-2030  
DÉLIBÉRATION PR-1697 IV  
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

**Constitution, à titre gratuit, de servitudes de distance et vue droite grevant la parcelle N° 5584, Genève-Petit-Saconnex, propriété privée de la Ville de Genève, en faveur de la parcelle N° 4504, mêmes section et commune, propriété de Swiss Prime Site Immobilien AG, selon le plan de servitude établi par hkdgéomatique (PR-1697 IV)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 73 oui et 1 abstention

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, à titre gratuit, une servitude de distance et vue droite grevant la parcelle N° 5584 de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété privée de la Ville de Genève, en faveur de la parcelle N° 4504, mêmes section et commune, sise route de Meyrin 49, propriété de Swiss Prime Site Immobilien AG, selon le plan de servitude établi par hkdgéomatique, bureau d'ingénieurs géomètres brevetés, en date du 13 décembre 2024.

*Art. 2.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier et épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées.

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Alpha Oumar Dramé

Le Président :

Ahmed Jama